

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
20 avril 2023 à 19 heures

Convocation du 13 avril 2023

Etaient présents : Mesdames Véronique BEAUMONT, Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Karen HUET, Sophie MÉTAYER.

Messieurs : Christophe BODINEAU, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART.

Etaient excusés : Madame Lucie NERBUSSON donne pouvoir à Monsieur François MARTION, Madame Mathilde TOUCHARD donne pouvoir à Madame Dominique GAUTIER CALMEL, Monsieur Michaël LOUVET donne pouvoir à Madame Françoise COURTOIS.

Présence de Madame Séverine FAYARD, Conseillère aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saumur.

Secrétaire de séance : Madame Denise DARTEIL.

Monsieur Amin DAHHAN est arrivé à 19 heures 10 minutes et Monsieur Dominique LAMY est arrivé à 19 heures 40 minutes.

A rajouter à l'ordre du conseil municipal :

Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal le 03 avril 2023

Observations :

Adoption : 21 voix pour, 1 voix contre.

Information état récapitulatif de l'année 2022 des indemnités des élus

Délibération votre du compte administratif année 2022, budget Commune de Tuffalun

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un excédent de : 260 383.91 €
- en investissement un excédent de : 345 020.70 €

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Denise DARTEIL, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, 1 abstention approuve le compte administratif 2022.

Délibération vote du compte administratif année 2022 budget lotissement Les Arpens

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

- en fonctionnement un déficit de : 19 772.71 €
- en investissement un excédent de : 315 052.06 €

Hors de la présence de Madame le Maire, sous la présidence de Madame Denise DARTEIL, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 21 voix pour, 1 abstention, le compte administratif 2022.

Délibération approbation compte de gestion année 2022 budget Commune de Tuffalun

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle ou n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération approbation compte de gestion année 2022 budget lotissement Les Arpens

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, appelle ou n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibérations affectation des résultats

Budget Tuffalun

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DE TUFFALUN

Fonctionnement

Recettes 2022	2 023 199.96 €
Dépenses 2022	1 762 816.05 €
Solde	260 383.91 €
Résultat de clôture exercice précédent	1 641 744.14 €
Part affectée à l'investissement	449 713.67 €

Total	1 452 414.38 €
-------	----------------

Investissements

Recettes 2022	965 494.98 €
Dépenses 2022	620 474.28 €
Solde	345 020.70 €
Résultat de clôture exercice précédent	183 910.33 €
Total	528 931.03 €

Le solde des restes à réaliser en investissements est :

Dépenses 2022	- 767 000.00 €
Solde	- 767 000.00 €

Au budget primitif 2023 de Tuffalun, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Besoin de financement, recettes d'investissements article 1068 pour la somme de 238 068.97 €
(528 931.03 € - 767 000.00 €)

Un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de : 1 214 345.41 € (1 452 414.38 € - 238 068.97 €)

Un excédent de recettes investissements, article 001 pour la somme de : 528 931.03 €

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Budget Lotissement les Arpents

Les membres du conseil municipal :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LES ARPENTS

Fonctionnement

Recettes 2022	128 806.72 €
Dépenses 2022	148 579.43 €
Solde	-19 772.71 €
Résultat de clôture exercice précédent	0 €
Total	-19 772.71 €

Investissements

Recettes 2022	134 850.64 €
Dépenses 2022	40 904.11 €
Solde	+ 93 946.53 €
Résultat de clôture exercice précédent	221 105.53 €
Total	315 052.06 €

Au budget primitif 2023 du lotissement Les Arpents, il est proposé au conseil municipal d'inscrire :

Un report en dépenses de fonctionnement, article 002 : 19 772.71 €

Un report en recettes d'investissements, article 001 pour la somme de : 315 052.06 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 23 voix pour aux affectations des résultats ci-dessus présentées.

Délibérations vote du budget primitif 2023

Budget Tuffalun

Après lecture de la proposition du budget primitif 2023, les membres du conseil municipal votent par 23 voix pour, le budget primitif 2023 de la Commune de Tuffalun qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 2 769 365.41 €

dépenses et recettes d'investissement : 1 274 500.00 €

Budget lotissement Les Arpents

Après lecture de la proposition du budget primitif 2023, lotissement Les Arpents, les membres du conseil municipal votent par 23 voix pour, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la somme de :

dépenses et recettes de fonctionnement : 593 322.71 €

dépenses et recettes d'investissement : 633 022.71 €

Délibération vote des taux des taxes foncières (bâti et non bâti) et taxe d'habitation, année 2023

Madame le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le taux des deux taxes (taxes foncières bâties et non bâties) et taxe d'habitation pour l'année 2023 comme suit :

	Taux votés en 2022	Taux proposés en 2023
Taxes foncières bâties	42.62 % soit 21.36 % taux de la commune et 21.26 % taux du Département	42.62 % soit 21.36 % taux de la commune et 21.26 % taux du Département
Taxes foncières non bâties	38.27 %	38.27 %
Taxe d'habitation		13.88 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote par 23 voix pour, les taux proposés des trois taxes ci-dessus pour l'année 2023.

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Délibération fongibilité des crédits en M57

Vu l'article L5247-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de la Commune de Tuffalun et du lotissement les Arpents,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Tuffalun autorise par 22 voix pour, 1 abstention, Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les budgets de la Commune de Tuffalun et du lotissement les Arpents.

Informations et questions diverses